

# Le traitement des opérations de fin d'exercice

En fin d'exercice, la DBE participe au traitement des opérations de fin de gestion en initiant la régularisation des avances de trésorerie émises en cours d'exercice.

Sur la base des états transmis par le Ministère de l'Economie et des Finances, la DBE propose un projet d'arrêté global visant à régulariser, l'ensemble des avances payées par poste comptable. Après la signature de l'arrêté, elle initie les engagements sur les crédits ouverts.

## **Les acteurs et le circuit de traitement des dossiers**

### **1. Les acteurs**

Les principaux acteurs sont

- le chargé d'Etudes
- les Sous-directeur
- les Directeur du Budget de l'Etat
- le Directeur Général du Budget et des Finances
- le Directeur de Cabinet
- le Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat

### **2. Le circuit**

Les dossiers parviennent à la DBE, soit :

- par courrier électronique notamment pour les lettres d'avance ou les projets de CCM ou de décret, en cas d'urgence extrême ;
- par bordereau d'envoi du cabinet, transmis au service courrier
- par soit-transmis d'une autre Direction
- par fiche de transmission du Directeur Général du Budget et des Finances.

A la réception d'un dossier, le DBE l'impute à la sous-direction concernée. Le Sous-directeur à son tour, le transmet au Chargé d'Etudes concerné pour traitement.

Ce dernier, après traitement, transmet le dossier au Sous-directeur validation. Après examen, le dossier peut être validé en l'état lorsqu'il n'y a pas d'objection. Dans le cas contraire, le dossier est retourné au chargé d'études qui après avoir intégré lesdites corrections, le retransmet au Sous-directeur pour validation.

A l'issue de ce premier niveau de validation, le dossier est transmis au DBE, qui après examen peut valider le dossier son tour en l'état lorsqu'il n'y a pas d'objection. Dans le cas contraire, le dossier est retourné au chargé d'études qui après avoir intégré lesdites corrections, le retransmet au Directeur.

A la suite de ce deuxième niveau de validation, le dossier est transmis via le service courrier de la DBE au DGBF qui après examen, valide le dossier en l'état lorsqu'il n'y a pas d'objection. Dans le cas contraire, le dossier est retourné au DBE qui l'impute au chargé d'études, pour prise en compte des observations. Puis le dossier est retransmis au DGBF , qui le valide et le transmet soit au Contrôle Financier s'il s'agit d'un arrêté, soit directement au cabinet, s'il s'agit d'une note ou d'un courrier.

Après validation par le cabinet, le dossier est transmis au Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat pour signature.

NB : toutes les notes adressées au MBPE sont signées par le DGBF.

Une copie des dossiers signés (courriers, notes, arrêtés...) est transmise au chargé d'Etudes, ayant effectué le traitement, pour archivage.